



Paris, le 2 mars 2015

**Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

59, bd Vincent Auriol  
75013 PARIS CEDEX 13

A l'attention de Mme Nathalie HOMOBONO

CC : Guillaume GAROT

**Objet : Demande d'extension des possibilités de vente et/ou de don de produits ne bénéficiant pas de toutes les qualités de forme (étiquetage, emballage...) des exigences réglementaires afin de réduire le gaspillage alimentaire**

Madame la Directrice,

Les travaux d'ECR France, organisme professionnel à but non lucratif, visent à faire travailler les industriels et les distributeurs pour mieux répondre aux attentes des consommateurs, plus rapidement, à moindre coût et en limitant le gaspillage alimentaire.

Le projet ECR « réduction du gaspillage » a démarré en 2014 avec le support de la chaire Grande Consommation de l'ESSEC. Une enquête a été réalisée afin de quantifier les enjeux liés au gaspillage et identifier les étapes de la chaîne d'approvisionnement (jusqu'aux caisses du magasin, et hors usage consommateur hors magasin) entre industriels et distributeurs sur lesquelles le risque de gaspillage est le plus important :

- Les processus de **gestion du linéaire** (rotations, dates, ...) et de **gestion de l'approvisionnement** (prévisions, commandes, ...) représentent de **53% à 71% des causes de gaspillage** selon les catégories (Boulangerie-Viennoiserie et Produits de la mer étant les plus impactées).
- Les pratiques consommateurs en magasin représentent quant à elles jusqu'à 38% des causes de gaspillage pour le DPH ou 24% pour les Produits Surgelés
- Les Fruits et Légumes apparaissent comme la catégorie ayant le risque de démarque le plus élevé

Le groupe projet entre maintenant dans une phase concrète de mise en œuvre de pratiques collaboratives pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Des binômes industriel-distributeur vont notamment se mettre en place pour définir conjointement les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour réduire le gaspillage. Elles porteront, entre autres, sur la gestion des dates, le packaging, les prévisions promo, ...

Ces pilotes auront vocation à alimenter une bibliothèque de bonnes pratiques afin de pouvoir les déployer sur un plus grand nombre d'acteurs. Nous serons heureux de partager avec vous le fruit de ces travaux une fois qu'ils seront plus avancés.

Dans le cadre de ces travaux, et toujours afin de limiter le gaspillage alimentaire, les adhérents d'ECR France souhaitent faire une demande officielle auprès la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes concernant la possibilité de vendre et/ou donner certains produits, parfaitement consommables, mais dont la forme (emballage, étiquetage) ne correspond pas exactement aux exigences réglementaires. Ces produits sont aujourd'hui destinés dans le meilleur des cas au don alimentaire, mais dans le pire des cas à la benne. Les enjeux sont colossaux, même s'ils sont difficilement chiffrables. A regret, nous n'avons pas à date pu les intégrer à ce document.



La « Circulaire sur la distribution de denrées alimentaires préemballées présentant des défauts d'étiquetage dans le cadre de l'aide alimentaire », de la DGCCRF précise que « la législation alimentaire, notamment celle fixant les prescriptions en matière d'étiquetage, n'établit pas de distinction entre les denrées selon les consommateurs (...)» et précise des cas d'exception dans le cadre de don alimentaire.

**L'objectif de notre demande n'est pas de favoriser la vente au détriment du don, mais de permettre au maximum de produits de finir dans les assiettes des consommateurs, quels qu'ils soient. Actuellement, les produits concernés par notre demande ne peuvent pas être vendus et, dans certains cas, pas être donnés non plus.**

Libre aux acteurs économiques ensuite de choisir comment valoriser au mieux ces produits entre le don et la vente selon les types de produits, leur stratégie, leurs possibilités locales,...

L'annexe de cette lettre réunit un ensemble d'exemples pour lesquels une extension à la vente et/ou au don permettrait de réduire le gaspillage alimentaire. Cette liste n'est pas exhaustive et nous la compléterons au fur et à mesure selon les informations remontées par les professionnels des produits de grande consommation.

Nous vous remercions de bien vouloir l'étudier et de nous faire part de vos réponses, questions ou conditions d'extension éventuelles. ECR France et ses adhérents restent à votre entière disposition pour mener ensemble une réflexion vous permettant de prendre les bonnes décisions avec un maximum de renseignements disponibles.

Nous allons également communiquer ce courrier à Monsieur Guillaume Garot, parlementaire en Mission sur le Gaspillage Alimentaire auquel nous souhaitons associer ces travaux.

Vous remerciant par avance de la réponse que vous pourrez nous faire. Nous restons à votre entière disposition pour vous présenter plus en détail nos travaux.

Xavier Hua  
Délégué Général

*\*ECR, acronyme anglais de « Efficient Consumer Response », désigne l'initiative conjointe industrie-commerce destinée à apporter une réponse optimale au consommateur. Elle exprime la volonté des entreprises qui y adhèrent de mieux organiser l'ensemble de la chaîne de commercialisation et d'approvisionnement, en rendant les systèmes d'échange plus efficaces, moins coûteux et plus réactifs aux attentes des consommateurs. ECR France rassemble près de 90 industriels, distributeurs et prestataires logistiques du secteur des produits de grande consommation, alimentaires et non-alimentaires. Gouvernée de manière paritaire, ECR France conçoit et délivre des outils en phase avec les besoins de ses adhérents : recommandations conjointes, manuels, guides et kits de bonnes pratiques, études et enquêtes, modules de formation, ateliers, conférences et sites internet. Plus d'information sur [www.ecr-france.org](http://www.ecr-france.org).*

**ECR France – 14 rue Magellan - 75008 PARIS**

Téléphone : 01.56.89.89.30 - Télécopie : 01.56.89.89.33 - E-mail : [ecr@ecr-france.org](mailto:ecr@ecr-france.org) - Site Internet : [www.ecr-france.org](http://www.ecr-france.org)

CODE APE : 9499Z, N°SIRET : 413 957 143 00030

## Demande d'extension des possibilités de vente et/ou de don de produits ne bénéficiant pas de toutes les qualités de forme (étiquetage, emballage...) des exigences règlementaires afin de réduire le gaspillage alimentaire

### 1. Erreur mineure\* dans la liste des ingrédients n'entraînant aucun risque sanitaire (ordre/lettres/chiffres inversé(e/s) ...)

#### Exemples

- Dès de harengs à l'huile bio : Le fournisseur perd entre temps le label bio et l'huile n'est plus bio.
- Marrons en boîte dont la variété a changé vs liste ingrédient originelle
- Lettre inversée et/ou chiffres inversés dans la liste des ingrédients (ex. chiffre en gramme de sucre inversé avec un grammage d'un autre ingrédient listé)

*\*A la différence, sont considérées comme erreurs majeures les erreurs sur des allergènes, ou celles qui transforment le produit en un autre produit (ex. boîte d'ananas en tranches entières, avec à l'intérieur des ananas en petits morceaux)*

### 2. Absence de DLUO/DLC sur l'unité de vente mais présence de la DLUO/DLC sur l'emballage secondaire

#### Exemples

- Absence de DLUO/DLC sur un paquet de biscuits, mais présence de la DLUO/DLC sur le carton regroupant 50 paquets de biscuits.

### 3. Absence ou détérioration du suremballage

#### Exemples

- un yaourt est cassé dans un pack de 16 yaourts. Les 15 autres sont en parfait état

### 4. Emballage en langue étrangère

#### Exemples

- Pâtes en sauce surgelées livrés avec étiquetage en Italien

### 5. Tableau nutritionnel inexact du fait de la variabilité de la composition du produit

#### Exemples

- Un mélange d'huiles végétales correspondant au changement d'huile entre deux productions de bouteilles conditionnées